



000272

31 MAI 2022

DÉCISION N° /22/D/MINEE/SG/DAG/SDBMM/SMP/BAO/C1 du portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N°0000020/AONO/MINEE/CIPM/2022 du 11 Avril 2022 pour les travaux de renforcement du réseau électrique du village ABONO dans la commune d' Okola, Département de la Lekié, Région du Centre, Extension du réseau électrique dans la ville de Doukoula (Axe Doukoula-Gouloulou), Arrondissement de Kar-Hay, Département du Mayo-Dany, Région de l' Extrême-Nord, électricification rurale du village Nkikoh, Arrondissement de Bangem, Département du (Kuce) Manenguba, Région du Sud-ouest, en trois lots (en procédure d'urgence).

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE,

- Vu la Constitution ;
 Vu le décret n°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
 Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2022 ;
 Vu la Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N°0000020/AONO/MINEE/CIPM/2022 du 11 Avril 2022 ;
 Vu le Communiqué portant publication du résultat de l'Appel d'Offres susvisé.

DECIDE :

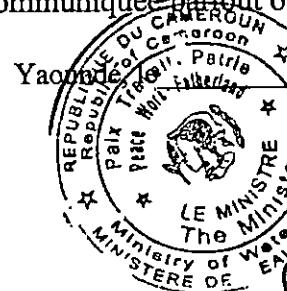
Article 1^{er}: les établissements ci-après cités sont déclarés attributaires des Lettre-commandes relatives à l'Appel d'Offres susmentionné.

N° lots	Soumissionnaires	Montants proposés TTC en FCFA	Délais d'exécution
1	ROC CONSULTING BP: 000 Yaoundé	48 978 956	Cinq (05) mois
2	ETS SAB BP: 3617 Yaoundé	47 321 238	Trois (03) mois
3	ETS BRUNO & SONS P.O BOX 42 TIKO	47 487 403	Trois (03) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- CMPM/MINEE ;
- ARMP ;
- ARCHIVES/CHRONO.



Eloundou Essomba Gaston